

# *Maire de la Commune de Dijon*

## **V U :**

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2
- L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

## **ATTENDU :**

- qu'une course pédestre dénommée «Raid MouflonMan», organisée par Dijon Singletrack– 65 rue Chabot Charny - 21000 DIJON, aura lieu le dimanche 25 septembre 2022, sur le site du Lac Kir ;
- que cette manifestation doit se dérouler selon des conditions d'ordre et de sécurité qui imposent des restrictions de circulation quai des carrières blanches.

## **ARRETONS :**

### **ARTICLE 1**

#### **QUAI DES CARRIERES BLANCHES**

***le dimanche 25 septembre 2022, à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 20 h 00***

La circulation de tous véhicules, à l'exception des services de secours et de sécurité, sera ponctuellement interrompue au moment du passage des coureurs par des signaleurs dotés d'équipements distinctifs et de piquets K10, désignés par l'organisateur, le quai des carrières blanches, au droit de la traversée du « Raid MonflonMan », à la hauteur de la base de loisir du lac Kir.

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur une section de 100 mètres linéaires, répartis de part et d'autre du point de passage des coureurs.

### **ARTICLE 2**

Les interdictions énoncées ci-dessus devront être matérialisées par les soins des organisateurs conformément aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 3**

S'agissant des épreuves V.T.T. et pédestres, les concurrents devront, sous la responsabilité des organisateurs, respecter les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux en vigueur.

Autour du Lac Kir, des signaleurs, dotés d'équipements distinctifs, désignés par l'organisateur, assureront le contrôle de la course le long de l'itinéraire afin d'éviter tout heurt avec les promeneurs autour du site.

#### **ARTICLE 4**

L'ensemble du dispositif devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la libre circulation dans le secteur concerné.

#### **ARTICLE 5**

Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Dijon Singletrack.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon**

**Le 29 août 2022**

**LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

  
  
**Dominique MARTIN-GENDRE**

Publié du .....au.....